ART. PREMIER N° AS60

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 1037)$

Adopté

AMENDEMENT

N º AS60

présenté par M. Germain, rapporteur, M. Liebgott et les commissaires du groupe SRC

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 51, substituer à la seconde occurrence des mots :

« le tribunal de commerce »,

les mots:

« sans motif légitime de refus, il ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.